



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 15 septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Des mesures de restriction qui se renforcent localement dans le contexte d'un temps sec et chaud en première quinzaine de septembre.

Eau potable : Maintien de « l'alerte renforcée » sur 4 communes et de « l'alerte » sur le reste du département

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Les orages des 11 et 12 septembre ont mis temporairement un terme à la chaleur, mais les averses ont donné de faibles cumuls de précipitations et les sols restent très fortement asséchés.

Aussi, la baisse des débits des cours d'eau se poursuit dans un contexte de déficit pluviométrique et de températures particulièrement élevées pour le mois de septembre. Les plus petits cours d'eau demeurent globalement en situation de crise tandis que les cours d'eau réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne Moyenne, Vézère, Dropt aval) continuent à être peu impactés par des mesures de restriction.

Des averses orageuses sont annoncées pour le week-end prochain, sans aucune certitude concernant le volume des précipitations et leur localisation. Les températures devraient demeurer autour des 30 degrés.

Dans ce contexte et suivant consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 16 septembre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Dodogne aval, Banège, Dronne moyenne, Vézère* ;
- **ALERTE** : *Lizonne, Isle aval* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Pude, Nauze, Blâme* ;
- **CRISE** : ***Loue, Tardoire, Bandiat, Belle, Sauvanie, Dronne amont, Dronne aval, Isle amont, Auvézère aval, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou, Lède*** ;



En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Pour la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest les Fougères et Saint-Pierre de Frugie, la situation reste préoccupante. La limitation des usages est maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Les sources de Sainte-Marie de Chignac sont à un niveau bas pour la saison, ce qui peut entraîner des difficultés de production d'eau potable. Dans ce contexte, le préfet appelle au respect strict des mesures de limitations en vigueur au niveau d'alerte déjà mis en place.

En effet, en fonction de l'évolution de la situation, un passage en « alerte renforcée » n'est pas exclu pour les communes suivantes : Ajat, Limeyrat, Fossemagne, Bars, Saint-Crepin-d'Auberoche, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Geyrac, La Douze, Lacropte, Eglise-Neuve-de-Vergt, Chalagnac, Creyssensac-et-Pissot, Saint-Paul-de-Serre, Sanilhac, Bassillac-et-Auberoche (Eyliac, Blis-et-Born, Saint-Antoine-d'Auberoche, Milhac-d'Auberoche – à l'exclusion du Change et de Bassillac) et Boulazac-Isle-Manoire (Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Laurent-sur-Manoire, Atur – à l'exclusion de Boulazac).

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 16 septembre 2023 à 8h00.